



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

Convocation du 13 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Laurent BOSSOREIL, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Gladys RÉVEILLÈRE

02 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE (ELIGIBLE AU FONDS DE PEREQUATION)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 1^{er} octobre 2024.

Dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes : durée de la convention entre 1 et 9 ans non reconductible, accessibilité horaire minimum de l'agence postale à 12h, offre de service élargie pour répondre aux besoins des citoyens, une mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible, une rémunération valorisant l'activité.

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire annuelle. Avec cette nouvelle convention, si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune perçoit une rémunération plus élevée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la nouvelle convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans non reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérée, à l'unanimité :

- **Accepte** la nouvelle convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans non reconductible.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 049-214902116-20240619-02_19_06_2024-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers le 26 juin 2024
Le Maire,

